

# RÈGLEMENT PRM 2024 – 2025

---



# RÈGLEMENTS PARTICULIERS SÉNIORS **PRM : PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE**

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat PRM - Pré Régionale Masculine.  
Ce championnat est qualificatif pour le championnat de RM3 : Régionale Masculine 3

Début du championnat	21 septembre 2024
Nombre de phases	1 seule
Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre	2 (1 sur la phase aller et 1 sur la phase retour)
Fin du Championnat**	25 mai 2025

\* Hors problèmes exceptionnels avec **document justificatif obligatoire**

\*\* Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

## ARTICLE 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

12 associations sportives qualifiées, à savoir :

- Les associations sportives descendant du championnat de RM3 à l'issue de la saison 2023-2024
- Les associations sportives maintenues en PRM – Pré Régionale Masculine à l'issue de la saison 2023-2024
- Les associations sportives issues du championnat de DM2 – Départementale Masculine 2 à l'issue de la saison 2023-2024

**Tout club non à jour de ses frais d'affiliation et d'engagement au début du championnat verra l'engagement de son équipe non confirmé et celle-ci sera donc retirée du championnat.**

## ARTICLE 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique et disputent des rencontres aller-retour entre elles.
- Pas de playoffs, l'association sportive classée première de la poule à l'issue de la saison est déclarée Championne de Paris de PRM – Pré Régionale Masculine.
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte-tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux.

## ARTICLE 4 : SYSTÈME DES MONTÉES ET DESCENTES

### Montées :

- Les associations sportives classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> accèdent à la division de RM3 - Régionale Masculine 3 pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'association sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée

### Descentes :

- Si aucune descente de RM3 - Régionale Masculine 3, aucune descente en DM2 - Départementale Masculine 2.
- Si une descente de RM3 - Régionale Masculine 3, une descente en DM2 - Départementale Masculine 2.
- Si 2 descentes de RM3 - Régionale Masculine 3, 2 descentes en DM2 - Départementale Masculine 2.
- Etc....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en RM3 - Régionale Masculine 3 était amenée à descendre en PRM – Pré Régionale Masculine, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DM2 – Départementale Masculine 2 en lieu et place de l'équipe reléguée sportivement la mieux classée.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat PRM – Pré Régionale Masculine selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et selon le nombre d'équipes engagées.

### ARTICLE 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux associations sportives de PRM – Pré Régionale Masculine en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

### ARTICLE 6 : RENCONTRES

**Horaire officiel** : Samedi 20h00

Dérogations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

**Temps de Jeu** : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5' / 14 sec offensives

**Ballon** : Taille 7

**Ligne des 3 points** : 6.75m (ligne pleine)

**Feuille** : e-Marque V2 obligatoire

### Joueurs autorisés à jouer :

Type de licence	0C	1C/1CAST	2C/2CAST	OCT	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
Nb maximum	12	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 2 OH

\* Les licences 1C/1CAST, 2C/2CAST et OCT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **trois**.

### **Joueurs brûlés :**

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer **avant la première journée de championnat une liste de 7 joueurs brûlés** qui évolueront au niveau supérieur et qui ne pourront en aucun cas participer aux rencontres de l'équipe réserve en PRM (art. 14 à 16 des Règlements Généraux du CPBB).

**Désignations**: 2 arbitres désignés par la CDO et réglés par la **caisse de péréquation**

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES**

Elles sont applicables à cette division.

1 équipe senior masculine de niveau inférieur ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 équipe de jeunes masculins (U20M à U13M) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

### **ARTICLE 8 : DÉROGATIONS**

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle.

Dérogations à effectuer en application de l'article 20 des Règlements Généraux du CPBB.